

## SEANCE DU 19 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le mardi 19 janvier à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 12 janvier 2010, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, PETEZ, Mmes TRICAUD, BESSONNEAU-FERRAILLE, PIGNON, MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. SANCEREAU, CORNEC.

**Pouvoirs** :

Philippe JAMMES à Guy BIJU  
Dominique SUTEAU à Marcelle BELLANGER  
Claude MULOT à Marie-Madeleine MONNIER  
Dominique PAIROCHON à Jean-Claude SANCEREAU

**Excusée** : Nathalie CANTE

**Secrétaire de séance** : Marie-France OSSEY

S.DUPONT souhaite ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux pour l'année 2010.  
Elle présente Claire POTHIER, nouvel agent communal qui sera chargé de la communication de la ville et qui est arrivée ce jour.

C. POTHIER se présente et remercie les conseillers municipaux de l'accueillir lors de cette séance. Elle précise qu'elle aura à cœur de travailler avec chacun une fois qu'elle aura trouvé ses repères.

S. DUPONT propose ensuite d'ajouter un dossier à l'ordre du jour de la séance :  
- Une subvention exceptionnelle en soutien des victimes du séisme en Haïti

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

S. DUPONT soumet ensuite pour approbation les procès-verbaux des séances des 3 et 17 décembre 2009.

S. CORNEC demande que soit précisé, dans le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009, la justification du vote des élus de l'opposition concernant le chapitre 65. Il s'agissait en fait de confirmer leur opposition aux indemnités des élus mises en place depuis le début du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2009 ;**
- **Approuve, sous réserve de la modification apportée, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009.**

<b>2010-01 - DECISION MODIFICATIVE N°1 ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2009</b>
--

B. DESCHAMPS explique que cette opération de lotissement Le Grand Coteau III, débutée en 2000, arrive aujourd'hui à son terme. Pour clôturer ce budget et reprendre son excédent au budget principal, il est nécessaire d'exécuter des écritures comptables.

Normalement, ces écritures se résument en une écriture dans chaque budget : un mandat à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » et un titre à l'article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ». Ce mandat et ce titre sont du même montant, correspondant au résultat de la section de fonctionnement à la fin de l'opération de lotissement.

Toutefois, dans le cas du budget de ce lotissement, les travaux réalisés en 2009 ont été moindre que prévus au budget primitif, ce qui nécessite la réalisation d'écritures comptables de régularisation :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
605	- 4028,89 €		
6522	4028,89 €		
71355/042	- 4028,89 €	71355/042	- 4028,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4028,89 €</b>		<b>- 4028,89 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
3555/040	- 4028,89 €	3555/040	- 4028,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4028,89 €</b>		<b>- 4028,89 €</b>

B. DESCHAMPS précise que, lors du vote du compte administratif, il présentera le détail des opérations de ce budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissements 2009 ;**
- **Décide la clôture du budget annexe Lotissements ;**
- **Décide la reprise de son résultat, soit 182 024,96 €, au budget principal.**

#### 2010-02 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SAINTE CATHERINE

B. DESCHAMPS explique que l'opération du lotissement Sainte Catherine, débutée en 2004, arrive aujourd'hui à son terme. Pour clôturer ce budget et reprendre son excédent au budget principal, il est nécessaire d'exécuter des écritures comptables.

Ces écritures se résument en une écriture dans chaque budget : un mandat à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » et un titre à l'article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ». Ce mandat et ce titre sont du même montant, correspondant au résultat de la section de fonctionnement à la fin de l'opération de lotissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la clôture du budget annexe Sainte Catherine ;**
- **Décide la reprise de son résultat, soit 44 136,81 €, au budget principal.**

#### 2010-03 - ZONE DU MARAIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

M. SCHMITTER explique que, dans le cadre de sa politique de développement commercial, et suite à l'étude menée par la CCI du Maine et Loire en 2009, la Ville de Chalonnnes sur Loire envisage la création d'un nouveau pôle commercial sur des terrains situés à l'ouest de la Ville, dans le quartier dit « du Marais ».

Le périmètre d'étude de la concertation couvre une superficie totale d'environ 9 hectares, et ce afin de prendre en compte une réflexion globale d'aménagement urbain du quartier du Marais (plan joint).

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, d'ouvrir la phase de concertation et de définir les modalités qui s'y rattachent.

A ce titre, et afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet, ainsi que les associations locales et toutes personnes concernées et en particulier les représentants de la CCI, il est prévu durant la phase de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La tenue de 2 permanences en mairie, à des dates qui seront communiquées ultérieurement, par voie d'affichage et voie de presse ;
- Une réunion publique
- La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- La saisine des organismes consulaires pour avis sur le projet envisagé et plus particulièrement la CCI sur le volet commercial.

Par ailleurs, les informations concernant l'avancement de ce projet seront par la suite diffusées dans le magazine municipal « Vivre à Chalonnnes » et/ou dans la nouvelle « Lettre des Elus ».

Préalablement à la création de la ZAC, il sera procédé au bilan et à la clôture de cette concertation.

M. SCHMITTER précise par ailleurs que cette proposition est conforme aux préconisations faites par la CCI suite à l'étude qu'elle avait rendue en février 2009.

Ce choix répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité de Chalonnnes
- Développer le dynamisme commercial du centre-ville

La 2<sup>ème</sup> option, qui était l'aménagement de la zone du Bignon, a été écartée, principalement en raison du risque de mettre en péril le commerce de centre-ville.

La 1<sup>ère</sup> étape est d'ouvrir la concertation sur ce projet. Cela va générer des réunions publiques, permanences, communications diverses dans la presse et les revues municipales.

Le périmètre d'étude qui a été défini intègre des habitations, mais la zone réellement concernée par l'aménagement commercial est plutôt de l'ordre de 5 hectares, et est située entre le Super U et l'Intermarché. L'élargissement du périmètre d'étude est nécessaire, car lorsqu'une ville réalise ce type d'opération, elle doit prendre en compte tous les usages du secteur : l'habitat, l'activité commerciale, les équipements publics, etc....

Malgré le risque d'inondation de ce secteur, les pré-études nous indiquent que les surfaces seront suffisantes pour développer une zone commerciale.

La concertation devrait durer 3 à 4 mois. En mai, nous pourrons délibérer sur le dossier de création de la ZAC puis ensuite sur le dossier de réalisation à la rentrée de septembre. L'objectif est de lancer les travaux d'ici la fin de l'année ou début 2011.

S. DUPONT précise qu'il s'agit d'un dossier important pour la Ville. L'enjeu, c'est la pérennité et le développement du commerce à Chalonnnes.

Cette ville a la chance d'avoir un centre ville dense, ce qui ne nécessite pas la mise en place de galerie commerciale. L'idée est donc de renforcer le lien entre ce centre-ville et une nouvelle zone commerciale.

Elle fait remarquer qu'il ne s'agit là que du début d'une procédure qui donnera l'occasion d'échanger de nouveau sur ce projet. La concertation est nécessaire, d'autant plus que la zone est proche de l'habitat urbain.

J.M PHELIPPEAU demande si les commerces ont été concertés.

M. SCHMITTER précise que les commerces ont eu l'occasion de donner leur avis lors de l'étude réalisée par la CCI. Des échanges ont également eu lieu avec le groupement des commerçants sur ce projet et sur les mesures permettant de développer le commerce. Il y a donc déjà eu des échanges mais la véritable phase de concertation ne commence que maintenant.

J.C SANCEREAU est favorable à la concertation. Il précise qu'il s'agit d'une décision politique très importante qui engage la commune pour les 25 à 30 ans à venir. L'équipe municipale s'appuie sur une étude qui n'a pas pris en considération un certain nombre d'éléments et notamment l'accessibilité de la zone du Bignon et la question des commerces déjà existants en périphérie de l'agglomération.

Il considère que, lorsqu'on analyse les déplacements et au vu de l'encombrement actuel de la circulation, la proximité du Marais par rapport à des grands quartiers comme la Bourgonnière, les Grands Coteaux et la Gare n'a pas été prise en compte.

Il y a 30 ans, lorsque la Ville a décidé de construire à son emplacement actuel le stade Gaston Bernier, c'était la consternation chez les Chalonnais. Aujourd'hui, personne n'irait à l'encontre. C'est à 30 ans qu'il faut imaginer cette zone, en pensant au développement de l'agglomération.

Par ailleurs, la zone du Marais ne permet d'offrir que 2 voire 3 hectares de disponibilité dont une partie est en zone inondable.

Enfin, développer commercialement cette zone prive les Chalonnais de nombreuses infrastructures. Par exemple, la ville aurait besoin d'une salle polyvalente digne de ce nom. L'équipe précédente avait également envisagée qu'une structure pour les associations soit construite à cet endroit, bien que l'idée de réhabiliter l'ancienne crèche n'est sûrement pas une mauvaise idée.

J.C SANCEREAU considère qu'il faut surtout développer des commerces attractifs, comme à Chemillé, à La Pommeraye ou à Saint Georges. Mais cela nécessite avant tout de la surface.

Il rappelle que des investissements importants ont déjà été menés dans la zone du Bignon comme l'acquisition de 13 hectares de terres.

J.M PHELIPPEAU considère que les exemples comme celui de Chemillé ne sont certainement pas les bons : des villes qui ont fait le choix de développer la périphérie mais dont le centre-ville est mort.

S. CORNEC est d'accord avec ce que le Maire a dit lors d'une réunion plus tôt dans la soirée. L'idée n'est pas d'opposer grandes surfaces et commerces de proximité. Le projet de la zone du Bignon n'avait pas pour volonté de faire mourir le commerce de proximité.

Il faut cependant avoir conscience que si des Chalonnais vont à Chemillé, c'est parce qu'ils y trouvent des réponses à leurs besoins, réponses qu'ils ne trouvent pas à Chalennes.

Chacun peut se tromper, mais il considère que le projet de la zone du Marais ne répondra pas aux besoins des Chalonnais.

M. SCHMITTER est d'accord sur le fait que le commerce de Chalennes est atypique. Mais il faut néanmoins rester vigilant pour préserver le dynamisme du centre ville. Il faut également prendre en compte les changements à venir dans les modes de consommation.

Certes, il s'agit d'une zone non extensible mais qui va nous permettre, à moyen terme, de renforcer définitivement le centre-ville et le marché. Effectivement, cela nécessitera d'autres développements et cela ne veut pas dire que la réflexion se limite à ce projet.

Le développement se fera par étapes, en tenant compte des évolutions de la demande et des modes de consommation.

Concernant les infrastructures pour les Chalonnais, M. SCHMITTER n'est pas convaincu que cette zone soit également le bon emplacement pour une salle des fêtes, en raison notamment des habitations riveraines.

L'accessibilité, c'est, aussi, développer d'autres modes d'accès aux commerces. Le fait d'avoir une zone commerciale à proximité du centre-ville permet une meilleure commercialisation des terrains. Au contraire, l'idée de « monter » vers une zone commerciale est une idée qui n'attire par les enseignes.

Quant à l'acquisition foncière de 13 hectares au Bignon, M. SCHMITTER souligne que ce n'est pas parce que la Ville dispose d'une réserve foncière qu'elle va abandonner tout projet sur ce site. Cette disponibilité permettra une réflexion

au sein de la Communauté de communes pour le développement de zones artisanales et industrielles. Le manque de surface pour ces activités constitue également un frein au développement économique de notre territoire.

J.C SANCEREAU considère que la zone du Marais va être utilisée uniquement au profit de l'agrandissement du Super U ; et qui dit agrandissement de la surface de vente dit augmentation du nombre de parkings, ce qui va encore restreindre la surface disponible.

J.M PHELIPPEAU rappelle que les Chalonnais sont prêts à marcher, cela est visible chaque mardi sur le marché.

S. CORNEC précise que l'étude réalisée par la CCI pour le compte du Pays fait apparaître de la part des commerçants une demande constante de stationnements.

P. DAVY précise qu'il faut arrêter de dire qu'à Chalonnais, il y a des problèmes de parking. Et les solutions existent. Quand la municipalité Poirier avait choisi de réaliser un parking sur le bout du Pont, tout le monde le prenait pour un fou. Aujourd'hui, ce parking est plein ; la preuve que les Chalonnais savent marcher.

G. BIJU donne l'exemple d'habitants du quartier de la gare qui se garent sur le parking de l'Intermarché et qui viennent ensuite à pied au marché.

C. TRICAUD précise que dans 20 ans, les comportements d'achat seront bouleversés. Cela se voit déjà avec l'achat sur internet, la livraison à domicile par les grandes surfaces. Ces grandes surfaces elles-mêmes se posent la question de leur surdimensionnement.

Elle a plus tendance à croire au commerce de proximité plutôt qu'aux grosses machines de vente.

J.C SANCEREAU partage cette analyse mais précise qu'il n'était pas question, dans le projet de la zone du Bignon, d'installer des grosses surfaces de vente, mais seulement des commerces attractifs et diversifiés.

S. DUPONT considère que même si la vision que l'on peut avoir est différente, elle n'est pas si éloignée que cela. Les opinions diffèrent quant au lieu mais pas sur la nécessité de développer une zone commerciale, ou sur la taille des surfaces commerciales à installer.

Au-delà de la vision de l'équipe municipale, celle-ci s'est appuyée sur des professionnels qui ont mené une étude sérieuse en consultant les entreprises et les consommateurs de la zone de chalandise.

Elle précise que tout ce qui est inondable sera transformé en stationnement, donc le stationnement est un faux problème. Quant à la surface disponible, il faut effectivement revenir sur notre mode actuel de consommation d'espace. Depuis des années, les villes ont consommé à outrance de l'espace pour le développement industriel, commercial et urbain. Il faut être attentif à conserver les espaces agricoles, surtout pour les villes en zone rurale, afin de préserver l'agriculture et la viticulture.

Elle propose de clore le débat, sur lequel les élus auront l'occasion de revenir avant de lancer la création de la ZAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 6 abstentions : S. CORNEC, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT, D. PAIROCHON et JC SANCEREAU) :**

- **Approuve le principe et les modalités de la concertation ainsi définis ;**
- **Décide l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC du Marais.**

<b>2010-04 - ZONE DU MARAIS - MANDAT D'ETUDES PREALABLES AVEC LA SODEMEL EN VUE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CREATION</b>
---

M. SCHMITTER précise que, préalablement à la création de la ZAC du Marais, il est nécessaire de réaliser les études techniques permettant de valider la faisabilité technique, administrative et financière de l'opération, permettant ainsi au Conseil municipal de se prononcer sur son opportunité et d'en arrêter précisément le programme et les modalités de réalisation.

En application des articles R 321-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la ville propose de donner mandat à la SODEMEL, société d'économie mixte du département chargée de l'aménagement du territoire.

Le mandat permet à la SODEMEL de représenter la Ville pour accomplir, en son nom et pour son compte, les études pré-opérationnelles, dans la limite financière fixée dans le contrat, à savoir 115 000 € T.T.C.

En contrepartie, la SODEMEL percevra une rémunération forfaitaire de 9 568 € T.T.C.

S. CORNEC demande une explication de l'article 2 qui parle de « nouveau quartier de ville ».

S. DUPONT répond que cette zone est située dans un quartier d'habitat, en centre-ville. Il faut donc en tenir compte dans le projet de rénovation urbaine.

S. CORNEC demande si cela veut dire qu'il y a, derrière ce projet, une réflexion de réaménager le quartier avec, par exemple, de nouveaux accès ?

S. DUPONT répond par l'affirmative.

J.C SANCEREAU considère qu'il s'agit d'une somme exorbitante pour une étude préalable à une ZAC. Il trouve que, depuis le début de mandat, il y a eu beaucoup d'études de commandées (étude par le CAUE rue Carnot notamment), mais peu de réalisation. Les seules réalisations concernent des dossiers lancés par la précédente mandature.

M.F OSSEY précise que ces dossiers eux-mêmes ont nécessité beaucoup d'études préalables.

M. SCHMITTER considère que la somme de 115 000 € TTC, pour un projet de cette ampleur, n'est pas du tout exagérée. Il ne comprend pas comment on peut imaginer travailler sur une création de ZAC sans faire les études préalables.

F. FOUSSARD ajoute qu'il existe par ailleurs des procédures réglementaires lourdes sur ce type de projet, procédures nécessitant des études.

S. CORNEC se souvient d'une réflexion de Guy BIJU, lors d'une commission Finances. Il disait que lorsqu'il était dans le précédent conseil, il s'opposait souvent aux études qui lui semblaient onéreuses, mais qu'en tant qu' élu majoritaire, il se rend maintenant compte que ces études sont souvent nécessaires. La situation n'a pas véritablement changée.

J.CHAZOT précise qu'une partie des études d'ingénierie est économisée grâce au travail entre les services techniques et les élus. Concernant l'étude réalisée par le CAUE, celle-ci permettra de ne pas être pris au dépourvu lorsque la communauté de communes déménagera et qu'il faudra aménager ce secteur. Par ailleurs, il faut savoir que le CAUE est allé plus loin dans cette étude en travaillant sur l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

S. DUPONT précise que les élus n'ont pas la compétence technique pour assurer seuls les études pour des projets de cette ampleur. Bien entendu, toutes les équipes préféreraient ne pas engager ces sommes (La décision d'engager de l'argent public nécessite de s'entourer de spécialistes). Il n'est pas pensable de prendre des décisions aussi importantes sans se poser les bonnes questions au préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : S. CORNEC, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT, D. PAIROCHON et JC SANCEREAU) :**

- **approuve la convention de mandat d'études préalables avec la SODEMEL pour un montant d'honoraires de 9 568 € TTC et une enveloppe pour les études pré-opérationnelles limitée à 115 000 € TTC ;**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**

G. BIJU rappelle que le Festival BD 2010 se déroulera les 13 et 14 février prochains, sur le thème de la science-fiction.

Cette manifestation, est organisée par la Ville de Chalonnnes avec le soutien et la forte implication de l'association Calonn'Anim.

Celle-ci a sollicité auprès de la Ville une subvention de 7 000 €, avec un budget global de 27 500 €. Il précise que le montant de la subvention demandée est identique à 2008.

J.C SANCEREAU précise qu'il est favorable à cette subvention. Il souligne cependant son importance qui s'ajoute, pour Calonn'Anim, à une autre subvention de plus de 5 000 € qui sera votée certainement au prochain conseil municipal. En parallèle, a été étudiée par la commission Vie associative la demande de subvention pour la fête des vins. Il s'agit d'une demande de 10 000 € qui serait limitée à 4 500 €.

J.C SANCEREAU considère que la fête des vins fait partie du patrimoine culturel de la Ville et qu'elle doit donc être soutenue comme toutes les manifestations du même type.

S. DUPONT précise que la subvention pour la fête des vins sera présentée, avec toutes les autres subventions municipales, lors de la prochaine séance. L'année dernière, une subvention de 10 000 € a été accordée par la Ville dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire. Les années précédentes, cette subvention était de 3 000 €. Cela démontre bien le soutien que la ville apporte à cette manifestation. Une subvention de 4 500 € serait donc déjà bien supérieure à ce qui a pu se faire auparavant.

Elle rappelle que le festival de BD reste une manifestation municipale dont l'histoire n'est pas comparable. La Ville tient à la fête des vins, qui fait effectivement partie de son histoire.

F. FOUSSARD considère que le festival de BD fait aussi partie de l'histoire de Chalonnnes, puisqu'il s'agit cette année de la 23<sup>ème</sup> édition. Elle précise par ailleurs que cette manifestation est entièrement gratuite.

G. BIJU précise que la discussion sur les subventions se fera le 12 février prochain, lors du Conseil municipal. Certaines demandes, comme celle pour la fête des vins, ont nécessité des précisions et des discussions avec les responsables.

S. CORNEC précise que les élus ne sont pas là pour opposer les manifestations. Ceci dit, la fête des vins pourrait également être une manifestation gratuite, mais cela aurait forcément une répercussion sur le montant de la subvention demandée.

Vu l'avis de la commission Vie Associative du 11 janvier 2010,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Calonn'Anim, pour sa participation à l'organisation du Festival BD 2010.***

J.C SANCEREAU fait remarquer, concernant le soutien aux associations, que l'office de tourisme depuis 2009 fait payer les associations chalonnaises dans le cadre de la vente de leurs billets. Il trouve cela absurde et demande à la municipalité d'intervenir. Il considère que l'office du tourisme assure une mission de service public et que les fonctionnaires qui y travaillent devraient assurer cette mission sans monnayer les services proposés.

D. CAYEUX précise que cela n'est pas exact, car cette décision a été votée en conseil d'administration de l'office de tourisme en 2007. L'office applique, dans ce cadre, la réglementation des offices 2 étoiles, et il n'est pas le seul à le faire.

Il faut savoir que la communauté de communes verse une subvention très importante et demande à l'office d'assurer des rentrées financières.

M. SCHMITTER précise que l'office de tourisme est une association et, donc que le personnel est privé et non pas public comme le soutient M. SANCEREAU. Sur le fond, ce que propose l'office de tourisme, c'est une valeur ajoutée qui

a un coût. Depuis 2007, l'office fait en sorte que ce coût reste attractif et reste bien en deçà de ce qui est pratiqué par les centrales de réservation.

D. CAYEUX précise par ailleurs que l'office assure une large communication des manifestations assurées dans toutes les communes par les associations.

#### **2010-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN DES VICTIMES DU SEISME EN HAÏTI**

S.DUPONT rappelle que la population d'Haïti vient de vivre une catastrophe naturelle dont les effets ont été dévastateurs.

Il est important, dans ce moment difficile, de soutenir les associations et organisations non gouvernementales qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

Afin d'exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 1 000 € à un fonds de concours mis en place par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au fonds de concours du Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, avec l'affectation suivante : soutien aux victimes du séisme en Haïti.***

#### **2010-07 - REALISATION D'UN PRET GAÏA DE 96 508 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION FONCIERE SITUEE AUX PETITS FRESNAIES**

S. DUPONT explique que la Ville a sollicité les consorts TIJOU et HUMEAU, propriétaires de terrains situées aux Petits Fresnaies, en zone 1 AUp et 1 AUe du PLU, pour une acquisition foncière de :

- Aux consorts TIJOU :
  - o parcelle cadastrée E n°71 : 11 825 m<sup>2</sup>
  - o parcelle cadastrée E n°72 : 6 864 m<sup>2</sup>
  - o parcelle cadastrée E n°702 : 1 005 m<sup>2</sup>
- Aux consorts HUMEAU :
  - o parcelle cadastrée E n°703 : 3 785 m<sup>2</sup>
  - o parcelle cadastrée E n°74 : 1 743 m<sup>2</sup>
  - o parcelle cadastrée E n°870 : 175 m<sup>2</sup>

Les consorts TIJOU et HUMEAU ont donné leur accord au tarif de 3,80 € le m<sup>2</sup> pour 25 397 m<sup>2</sup>, soit 96 508,60 € hors frais d'actes.

L'aménagement de ce secteur est inscrit au Contrat Territorial de l'Habitat signé entre la Communauté de communes Loire Layon et le Conseil Général, comme pouvant bénéficier d'un portage foncier.

Le portage foncier proposé permet la mise en place d'un prêt d'une durée maximale de 15 ans à un taux bonifié par le Conseil Général, et permettant un différé total d'amortissement pendant la durée du portage. Le remboursement par anticipation peut également s'effectuer sans frais.

La seule condition à respecter est de réaliser 25 % de la surface hors œuvre nette du programme immobilier réalisé pour du logement locatif social. A défaut, une pénalité de 3 % du montant du prêt sera demandée à la Ville.

S. DUPONT précise qu'une proposition financière a été demandée à un autre établissement bancaire afin de vérifier l'intérêt de cette opération. Le taux proposé, en fixe, est de 4,25 %, soit un coût très supérieur au portage foncier.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 janvier 2009 ;  
Vu l'accord formulé par les conjoints TIJOU et HUMEAU en date du 8 décembre 2009 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un emprunt d'un montant de 96 508 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%**
  - **Echéances : annuelles**
  - **Durée totale du prêt : .15 ans**
  - **Différé d'amortissement : 14 ans**
  - **Taux annuel de progressivité : 0%**
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

#### **2010-08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2010**

S. DUPONT rappelle que la Dotation Globale d'Équipement (DGE) constitue un financement de l'État versé aux communes en fonction d'un projet déterminé.

Les secteurs d'intervention de la DGE pour 2010 sont identiques à ceux de l'année 2009 : constructions scolaires, constructions publiques (mairies, bâtiments techniques municipaux et bibliothèques municipales), travaux sur les édifices culturels non protégés, aménagements de places de villages, agrandissement de cimetière et installation de columbariums.

Il est proposé de solliciter le versement de la DGE pour le projet d'extension de l'Hôtel de Ville, afin d'y regrouper les services sociaux. Ces travaux nécessiteront par ailleurs la mise aux normes d'accessibilité de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Démolition et restructuration des locaux annexes de l'hôtel de Ville	155 000 €	DGE (État)	72 000 €
Mise en accessibilité du bâtiment	25 000 €	Autofinancement	108 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>

T. BOUFFANDEAU demande si l'ascenseur est compris dans ce chiffrage.

S. DUPONT répond qu'effectivement, il est inclus dans l'estimation des 25 000 € H.T.

M.M MONNIER demande si ce dossier sera vu en commission bâtiments

P. DAVY répond que oui dès lors que le projet sera plus avancé. Les 1ers plans sont sortis aujourd'hui et doivent encore être travaillés.

J.M PHELIPPEAU demande si la démolition du centre de tri est prévue également.

P. DAVY répond que oui, mais que cela se fera dans un second temps, lorsque la mairie sera plus avancée sur le projet de la Poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'engager l'opération d'extension et de mise en accessibilité des bâtiments de l'Hôtel de Ville ;**
- **approuve le plan de financement proposé ;**
- **solliciter, au titre de la DGE 2010, une subvention au taux maximal pour cette opération.**

**2010-09 - NOUVEAUX SERVICES A LA POPULATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS LEADER**

S. DUPONT explique que, sans transport urbain, mais avec une population dont le quart réside dans les villages urbanisés (La Guinière et La Bourgonnière), la population chalonnaise rencontre des difficultés pour se déplacer. Cela concerne essentiellement 4 types de population : actifs se déplaçant sur l'agglomération angevine pour le travail, personnes âgées, personnes à faibles ressources et jeunes.

La ville de Chalonnes sur Loire souhaite lancer une expérimentation sur la thématique des transports, et notamment des transports solidaires et collectifs.

Afin de répondre aux besoins, la ville propose la mise en place de services complémentaires, répondant chacun à un objectif précis :

- Navette de la gare : permettre un transport collectif entre les lieux principaux de résidence et la gare et éviter ainsi de multiplier les déplacements aux heures de pointe (Chalonnes est la 20ème gare de la région sur 162)
- Covoiturage : faciliter ce nouveau mode de déplacement en aménageant une signalétique et un dispositif de vignette automobile afin d'identifier les personnes volontaires pour covoiturer et le quartier de destination.
- Navette du marché : cette navette doit permettre aux personnes sans moyen de locomotion de fréquenter le marché de Chalonnes le mardi, lieu de vie sociale très important pour les personnes isolées ;
- Transport solidaire : utiliser la voiture d'un bénévole pour être conduit à un rendez-vous ou une visite, pour les personnes à faibles ressources, sur ou en dehors du territoire chalonnais.

A noter que la navette du marché et la navette de la gare pourraient, à terme, fusionner si les besoins sont communs.

Les objectifs des services proposés à la Ville sont :

- Associer la population dans une démarche solidaire (transport solidaire et covoiturage)
- Limiter les flux de déplacement et inciter à utiliser les transports collectifs (navette de la gare et covoiturage)
- Permettre à chacun de se déplacer quel que soit ses moyens financiers (transport solidaire, covoiturage)
- Tisser du lien social (transport solidaire et navette du marché)

Avant de valider la faisabilité économique du projet, et notamment du projet de navette de la gare, il est proposé de solliciter du fonds européen LEADER (Programme de financement européen ciblé sur des thématiques de développement rural, et financé par un fonds : le FEADER - Fonds Européen Agricole et de Développement Rural), une subvention sur une période de fonctionnement de 3 ans.

Le plan de financement de l'ensemble de ces services à la population est le suivant :

<b>Dépenses (T.T.C)</b>		<b>Recettes</b>	
Transport solidaire	10 130 €	Participations des usagers	12 320 €
Navette du marché	6 000 €	Fonds LEADER	39 045 €
Covoiturage	5 750 €	Autofinancement	28 715 €
Navette de la gare	58 200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>80 080 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 080 €</b>

M.M. MONNIER demande si, du fait que 2 des services sont déjà en place, la ville peut prétendre à une aide financière du fonds LEADER.

S. DUPONT répond que ce fonds prévoit la création de nouveaux services mais également le maintien de services existants.

J.C SANCEREAU considère qu'il s'agit là d'un très beau projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'engage sur la mise en place de nouveaux services de transports solidaires et collectifs pour les habitants de Chalonnnes ;**
- **Approuve le plan de financement proposé ;**
- **Sollicite du fonds LEADER une subvention maximale pour la mise en place de nouveaux services à la population et l'optimisation de services de transport existants.**

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

S.DUPONT fait lecture des décisions qu'elle a prises sur délégation du Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet
D 2009-03	22/12/2009	Marché de VRD 2009-3 Le Bout du Pont (Stationnement) OP 162 - Entreprise attributaire du marché : SA COURANT/CTC Chalonnnes/Loire Montant TTC 29 298,47
D 2010-01	08/01/2010	Déclaration de cession d'un fonds de commerce 5 rue Félix Faure - BARRAULT Auguste Fleuriste -

J.C SANCEREAU demande s'il est possible d'avoir le listing des décisions avec le libellé, en même temps que la convocation du Conseil municipal.

S. DUPONT répond que cela ne devrait pas poser de souci particulier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

#### AFFAIRES DIVERSES

J.C SANCEREAU considère que le questionnaire envoyé par la mairie à toutes les associations du canton va loin dans l'ingérence en raison des questions qui y sont posées. Par ailleurs, il demande si la CNIL a été informée de ce questionnaire et précise qu'il s'agit là encore d'un coût pour la commune.

S. DUPONT précise que ce questionnaire rentre dans le cadre du stage réalisé par M. HUROT auprès de 4 communes de la Communauté de communes, et non pas du canton. Une convention a été validée par le conseil municipal pour la répartition des frais inhérents à ce stage.

Le questionnaire qui a été adressé a été validé par l'ensemble des maires des 4 communes, réunis au sein d'un comité de pilotage.

Il s'agit d'une étude visant à réaliser un diagnostic social du territoire, ce qui implique de déterminer quelle activité sociale est du ressort de l'initiative privée ou publique, voire semi-publique. Les associations n'ont aucune obligation d'y répondre et, à ce jour, aucune ne m'a interpellée au sujet de ce questionnaire.

S. CORNEC demande si des solutions ont été trouvées pour les points noirs du ramassage des ordures ménagères. Il rencontre des difficultés dans son quartier, notamment avec la lisibilité des jours de collecte.

M. SCHMITTER répond, sur les jours de collecte, qu'un calendrier spécifique à chaque ville devait être distribué dans chaque boîte aux lettres mais la communauté de communes a rencontré quelques difficultés, en particulier à Chalonnnes.

P.DAVY précise que le bac doit être mis le mercredi soir dans le bon sens pour une collecte le jeudi dans la journée, quelque soit le secteur de Chalennes.

Les emplacements des bacs pourront être revus en cours d'année afin de trouver le fonctionnement le plus optimal.

Pour les points noirs, des solutions ont été trouvées dans la majorité des cas. Il reste encore le cas de Rocampaille, où la solution n'est pour l'instant pas satisfaisante.

S. DUPONT précise que la mise en place de bacs enterrés est en cours de réflexion. Quant au foyer soleil, des bacs collectifs ont été mis en place pour éviter aux personnes âgées de pousser leur bac.

A. MOREAU demande si un accord a été trouvé pour les travaux de la Deniserie.

S. DUPONT répond qu'une réunion le 12 décembre a permis de se mettre d'accord sur l'aspect financier. Il reste à préciser, vendredi prochain, les modalités réglementaires.

D. PETEZ informe que, dans les jours à venir, un défibrillateur va être posé sur la façade de la mairie. Une formation gratuite sera alors proposée à tous ceux qui le souhaitent, l'idée étant de former 4 % de la population.

Un 2<sup>ème</sup> défibrillateur pourrait également être mis en place dans le quartier des Halles.

S. DUPONT précise qu'un défibrillateur avait déjà été installé au complexe Gaston Bernier, mais qu'il ne s'agit pas d'un appareil aussi facile d'utilisation que ceux qui seront prochainement installés.

F. FOUSSARD informe qu'elle tient à la disposition de ceux qui sont intéressés une plaquette d'information sur les conseils pratiques de jardinage écologique.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.***